

Obligations Réelles Environnementales

Honguemare-Guenouville - Parcelles contractualisées en ORE (2020)

Parcelles contractualisées

SOURCES IGN - BD Ortho HR (2015) DGI - Cadastre (2019)

Voies d'accès





L'ORE est un nouvel outil foncier issu de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Elle permet à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place, s'il le souhaite, une protection environnementale attachée à son bien et qui perdurera auprès des propriétaires ultérieurs

du bien. Ce contrat est signé avec un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Ce dernier doit apporter une contrepartie (assistance technique, financement...).

Le contenu des obligations réelles peut prendre différentes formes mais doit avoir pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Exemple d'obligations du propriétaire pouvant être inscrites dans une ORE:

- Garantir la vocation prairiale des parcelles
- Maintenir un pâturage extensif
- Ne pas construire
- Ne pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore
- Entretenir les haies, les mares...

Exemple d'obligations du co-contractant pouvant être inscrites dans une ORE:

- Restauration du terrain Entretien des terrains
- Prise en charge des frais notariés
- Assistance technique et administrative

En tant que Syndicat mixte, et compte-tenu de son objet, un Parc naturel régional est un établissement public agissant pour la protection de l'environnement. Il est donc à même d'être signataire de ce type de contrat. Le 3 avril 2019, le bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, en cohérence avec sa charte, et avec les objectifs contractualisés avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, a décidé de participer à la mise en œuvre de ce nouvel outil foncier sur son territoire.

Suite à une campagne d'identification et de restauration de réseaux de mares et la mise en œuvre du dispositif « Renaturons les entreprises », le parc a signé trois ORE depuis 2019 avec différents publics: propriétaires privés, collectivités et entreprises, représentant une superficie totale d'environ 23 hectares. Cinq ORE sont en cours de signature dont trois devraient être signées avant la fin de l'année 2022. D'une superficie totale de 56 hectares, elles vont permettre de préserver durablement et de restaurer des haies, mares, vergers, prairies, forêts, arbres isolés remarquables, etc.



Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande **692 Route du Petit Pont** 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit contact@pnr-seine-normande.com





